

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 27 septembre 2013  
(convocation du 16 septembre 2013)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Sept Septembre Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

### ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL Clément, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, M. VERNEJOU Michel, Mme WALRYCK Anne.

### EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à M. TURON Jean-Pierre  
M. BRON Jean-Charles à M. BRUGERE Nicolas jusqu'à 9h55  
M. CHAUSSET Gérard à M. DANJON Frédéric à compter de 12h50  
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe jusqu'à 9h50  
M. HERITIE Michel à M. LAGOFUN Gérard à compter de 13h00  
M. OLIVIER Michel à M. GUICHARD Max à compter de 11h45  
M. PIERRE Maurice à Mme CARTRON Françoise à compter de 11h40  
M. PUJOL Patrick à M. GUICHEBAROU Jean-Claude  
M. ROSSIGNOL Clément à Mme NOEL Marie-Claude à compter de 12h50  
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain  
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle  
M. SOUBABERE Pierre à M. TRIJOLET Thierry à compter de 10h30  
Mme TERRAZA Brigitte à Mme DE FRANCOIS Béatrice à compter de 12h15  
M. BOUSQUET Ludovic à Mme DELATTRE Nathalie à compter de 12h  
Mme CAZALET Anne-Marie à M. CAZENAVE Charles  
M. DAVID Yohan à M. DAVID Jean-Louis

Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime  
Mme DESSERTINE Laurence à M. DUCHENE Michel à compter de 12h  
M. EGRON Jean-François à Mme LIMOUZIN Michèle à compter de 12h30  
Mme EL KHADIR Samira à M. BENOIT Jean-Jacques à compter de 12h35  
M. GUICHOUX Jacques à Mme. BALLOT Chantal  
M. JOANDET Franck à M. HURMIC Pierre à compter de 11h55  
M. JOUBERT Jacques à Mme CHAVIGNER Michèle  
M. LOTHAIER Pierre à M. MOGA Alain  
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane  
Mme PIAZZA Arielle à Mme BREZILLON Anne à compter de 10h50  
M. POIGNONEC Michel à M. QUANCARD Denis  
M. QUERON Robert à M. LABARDIN Michel  
M. REIFFERS Josy à M. ROBERT Fabien à compter de 11h  
M. SOLARI Joël à M. RAYNAL Franck

### EXCUSES :

M. ASSERAY Bruno

### ABSENT :

M. MAURRAS Franck

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**BORDEAUX - Opération EURATLANTIQUE - Cession à l'Etablissement Public d'Aménagement Bordeaux EURATLANTIQUE d'un tènement foncier d'environ 7 789 m<sup>2</sup> sis rue Letellier et quai Deschamps - Décision - Autorisation**

Monsieur TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Les engagements fonciers réciproques de l'EPA Bordeaux Euratlantique et de la Communauté urbaine de Bordeaux ont été fixés pour la période 2012/2017 par le protocole foncier adopté par délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2011 et modifiés par avenant aux termes de la délibération du 28 septembre 2012.

Ainsi pour l'année 2013, au titre des biens communautaires à transférer à l'EPABE figure notamment un tènement foncier d'une superficie de l'ordre de 7 789 m<sup>2</sup> environ, situé rue Letellier et quai Deschamps à Bordeaux-Bastide dont l'EPABE a demandé l'acquisition prioritairement.

Il s'agit en effet d'un terrain nu destiné à très bref délai à être commercialisé par Euratlantique au bénéfice du groupe Fayat qui entend rassembler sur ce site l'ensemble de ses filiales dans un seul et unique siège social.

En vertu du protocole foncier précité (article IV), la Communauté urbaine de Bordeaux s'est engagée à apporter gratuitement à l'EPABE cette propriété. Au niveau comptable, cette cession s'analyse comme le versement d'une subvention d'équipement en nature à amortir sur une durée de 15 ans.

Pour mémoire, le coût historique des différentes parcelles constitutives de ce tènement s'élève à 648 778,71 euros.

France Domaine a indiqué par avis du 08 août 2013 que la cession gratuite de ces parcelles, estimées à 981 414 € par ses services, n'appelle pas d'observation particulière de sa part.

Il est précisé que ces parcelles sont cédées en leur état environnemental dont l'EPABE a bien pris connaissance.

**Le Conseil de Communauté,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le décret n° 2009/1359 du 5 novembre 2009 inscrivant l'opération d'aménagement Bordeaux-Euratlantique par les OIN mentionnées à l'article R 121-1-4 du Code de l'Urbanisme

**VU** le décret n° 2010/306 du 22 mars 2010 portant création de l'EPA Bordeaux-Euratlantique

**VU** l'arrêté préfectoral du 9 juin 2010 portant création d'un périmètre provisoire de ZAD au sein du périmètre de l'OIN de Bordeaux Euratlantique sur le territoire des communes de Bordeaux, Bègles et Floirac

**VU** le décret n°2012/646 du 3 mai 2012 portant création d'une zone d'aménagement différé sur les communes de Bordeaux, Bègles et Floirac

**VU** la délibération du Conseil de communauté n° 2010/254 du 28 mai 2010 valant approbation du protocole de partenariat 2010/2024 entre l'Etat, l'EPABE, la Communauté urbaine de Bordeaux et les communes de Bordeaux, Bègles et Floirac

**VU** la délibération du Conseil de communauté n° 2011/0840 du 25 novembre 2011 valant approbation du protocole foncier entre la Communauté urbaine de Bordeaux et l'EPABE

**VU** l'avenant n° 1 adopté par délibération 2012/0565 du Conseil de communauté du 28 septembre 2012

**VU** l'avis de France Domaine n°2013-063V1896 du 08 août 2013.

ENTENDU le rapport de présentation

### **CONSIDERANT QUE**

Dans le respect du calendrier en vigueur il importe de transférer à l'EPABE les terrains de la rue Letellier et du quai Deschamps à Bordeaux-Bastide en vue de la très prochaine mise en œuvre opérationnelle du projet de construction du siège social du groupe Fayat.

### **DECIDE**

**Article 1 :** de céder à titre gratuit à l'EPA Bordeaux Euratlantique les parcelles de terrain nu actuellement cadastrées BO 5-6-7-8-9-10-11-12-15-95-98-61 d'une contenance cadastrale de 7 789 m<sup>2</sup> environ, situées rue Letellier et quai Deschamps à Bordeaux-Bastide.

**Article 2 :** d'effectuer au titre de cette cession gratuite, sur l'exercice 2013 les opérations budgétaires suivantes :

- en recette

Chapitre 041, Article 2111, CRB SB00, Fonction 01, Programme CESACTIF – 445 927,80 €

Chapitre 041, Article 2115, CRB SB00, Fonction 01, Programme CESACTIF – 202 850,91 €

- en dépense

Chapitre 041, Article 20441, CRB SB00, Fonction 01 – 648 778,71 €

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique de cession ainsi que tous documents afférents à cette opération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.  
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 27 septembre 2013,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE  
10 OCTOBRE 2013**

**PUBLIÉ LE : 10 OCTOBRE 2013**

M. JEAN TOUZEAU